

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**30 mai 2024**

et qu'elle a été faite le

**30 mai 2024**

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

**Présents : 35**

**Absents suppléés : 2**

**Absents excusés : 11**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°**

**DCC2024\_06\_079**

**Objet :**

Convention de partenariat associative avec l'association LMF Asso sante afin d'améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

**EXTRAIT**

***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du Jeudi 6 juin 2024***

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 juin

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

**Présents :** Brans : M. Michael PERES Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET Dampierre : M. Alain GOUNAND Evans : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Anne-Marie LONGY, Mme Sophie NIALON Gendrey : M. Gilbert TSCHAIINE La Barre : M. Philippe GIMBERT La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Louvatange : M. Gérôme FASSET Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE Offlanges : M. Jean-Claude THABARD Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD, M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN Our : M. Segundo ALFONSO Plumont : M. Christophe PERRET Ranchot : Mme Séverine MARANO Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE Rouffange : Mme Aurore PLANCON Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSIANO Thervay : M. Stéphane ECARNOT Vitreux : M. Alain GOMOT

**Suppléés :** Etrepigny : M. Frédéric SIGNORI Pagny : Mme Agnès PASDELOUP

**Absents excusés :** Courtfontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dampierre : Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO Monteplain : M. Luc BEJEAN Mutigney : M. Eric DRUOT Ougney : M. Cédric IVANES Ranchot : M. Gérard ROBERT Serre les Moulières : M. Claude TERON Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel BARBERET

**Procurations de vote :**

**Mandants :** M. Gérard ROBERT (Ranchot), M. Ludovic DUVERNOIS (Taxenne)

**Mandataires :** Mme Séverine MARANO (Ranchot), M. Régis CHOPIN (Orchamps),

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h07 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATIVE AVEC L'ASSOCIATION LMF ASSO SANTÉ AFIN D'AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ACCÈS A UNE COUVERTURE DE FRAIS DE SANTÉ**

La Communauté de Communes souhaite accompagner l'accès au dispositif « Mutuelle de Commune » à destination de tous les habitants de la Communauté de Communes.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, chômeurs, intérimaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi-employeurs et certains salariés en CDI à temps partiel ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer leur couverture maladie complémentaire.

Le rôle de la Communauté de Communes est de :

- Relayer l'information auprès des habitants du territoire via les communes (documents de communication faits par l'Association) ;
- Mettre à disposition des locaux pour les permanences de l'Association.

La mise en place de ce partenariat n'a aucune incidence financière.

Il convient donc de mettre en place une convention de partenariat associative afin de définir les objectifs et les rôles de chaque partie.

Le projet de convention est joint **en annexe**.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de partenariat associative ;**
- **Approuve les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Gérome FASSETNET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0





ANNEXE

## CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATIVE

**Entre :**

**La Communauté de Communes Jura Nord**

Représentée par son Président, agissant au nom et pour le compte  
de la CCJN

Elisant domicile au 1 rue du Tissage – 39700 DAMPIERRE

**D'une part,**

**Et**

**L'Association LMF ASSO SANTE**

Association Loi 1901, déclarée à la Préfecture de Paris le 24 avril 2018 sous le numéro  
W751244043, publié au Journal Officiel, représentée par son président, Mr LEMOINE Daniel

Dont le siège social est situé au 52 rue d'Hauteville – 75487 PARIS Cedex 10

**D'autre part.**

Collectivement ci-après dénommés **les Parties,**

**Article 1. Objectif de la CCJN :**

Dans le cadre de sa politique visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la CCJN accompagne l'accès au dispositif « Mutuelle de Commune » à destination de tous les habitants de la commune.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, chômeurs, intérimaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi-employeurs et certains salariés en CDI à temps partiel ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer leur couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif « Mutuelle de Commune » porté par l'Association LMF ASSO SANTE est :

- De palier aux inégalités d'accès aux soins des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'un organisme de complémentaire santé.
- De permettre le retour à une couverture de soins en bénéficiant de coût réduit, contribuant à un retour aux soins de santé.
- De proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes.
- De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (Complémentaire Santé Solidaire, ...), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela, l'association LMF ASSOC SANTE présente des solutions auprès de la Mutuelle Familiale avec laquelle elle a souscrit des contrats collectifs et mutualisés à adhésions facultatives.

## Article 2 – Objectifs de l'Association LMF ASSO SANTE :

L'association a pour objet, conformément à ses statuts :

- d'apporter son concours à l'amélioration de la protection sociale et favoriser l'accès aux soins des populations,
- de négocier et souscrire un ou plusieurs contrats collectifs d'assurance répondant aux besoins de ses adhérents et à des besoins accessoires liés, dans les conditions prévues par le Code des assurances, le Code de la mutualité ou le Code de la Sécurité Sociale,
- de mettre en relation ses adhérents avec un ou plusieurs assureurs ou intermédiaires, partenaires ou non, ou signaler l'un à l'autre ;
- de représenter ses adhérents dans le cadre des contrats qu'elle souscrit, et défendre leurs intérêts auprès des organismes d'assurance et plus, généralement, auprès de toute autre structure intervenante ;
- de mettre en œuvre des actions solidaires, préventives et éducatives auprès de ses adhérents, dans tous les domaines favorisant l'accès à la prévention, aux soins et à la santé, notamment environnementale,
- de rendre ses adhérents attentifs à l'évolution et à la maîtrise des dépenses de santé,

Elle s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Mutuelle de commune » à :

- assurer une ou plusieurs réunions d'information auprès de la population sur ce dispositif,
- assurer des permanences au centre d'action sociale, ou tout autre lieu décidé entre les Parties, notamment au moment de la mise en place et sur demande.

La fréquence et le lieu de ces permanences sera définie en accord avec la CCJN, avec un minimum de permanences au démarrage de l'action afin d'assurer une mission de conseil auprès des administrés de la commune.

- Assurer un service et des prestations de qualité par l'intermédiaire d'un centre d'accueil téléphonique,
- Fournir des affichettes pour assurer la communication,
- Proposer aux habitants exclusivement des produits relevant de l'assurance maladie complémentaire, à l'exclusion de tout autre type de contrat d'assurance (ex : automobiles, habitation...)
- Fournir tous les documents d'information et contractuels relatifs à la couverture complémentaire santé,
- Exercer une mission de conseil auprès des bénéficiaires (analyses des besoins, comparatifs de garanties, aide à la résiliation de leur ancien contrat santé)
- Informer et orienter les personnes éligibles à la Complémentaire Santé Solidaire (C2S) vers les contrats adaptés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés,
- Informer la CCJN de toutes modifications des tarifs ou prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance,
- Informer et former le personnel de la CCJN sur les règles et fonctionnement du dispositif « Mutuelle de commune » pour leur permettre de répondre aux questions des administrés.



### **Article 3 – Engagement général de l'association :**

L'association s'engage à communiquer à la CCJN les renseignements relatifs à cette action et notamment le nombre de personnes ayant adhéré à une mutuelle.

L'association s'engage également à respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise par la loi de 1901.

### **Article 4 – Engagement de la CCJN :**

La CCJN autorise l'occupation du domaine public de la CCJN par l'association LMF ASSO SANTE. La présente autorisation est délivrée et acceptée à compter de la signature de la présente convention et ce, jusqu'à la dénonciation ou l'arrivée au terme de ladite convention.

Toutefois, elle est faite à titre gratuite, précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

### **Article 5 – Durée de la convention :**

La présente convention prend effet le \_\_\_\_\_ 2024 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2024. Elle sera ensuite renouvelée à la date d'anniversaire chaque année, par tacite reconduction, par période d'un 1 an.

### **Article 6 – Dénonciation de la convention :**

La présente convention peut être dénoncée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sous réserves d'un préavis de 2 mois notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'inexécution, le manquement ou la faute grave de l'une des Parties dans le cadre de l'exécution de ses obligations telles qu'elles sont définies par la présente Convention, non régularisé dans un délai de trente (30) jours suivant mise en demeure adressée par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, autorisera la Partie qui s'en plaint à résilier de plein droit la présente Convention, avec un préavis d'un (1) mois.

Fait à \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_

Pour la CCJN,  
Le Président,  
Gérome FASSET

Pour LMF ASSO SANTE,  
Mr Daniel LEMOINE,  
Président,